



## SOMMAIRE

Point 98 de l'ordre du jour :

Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental) : rapport du Secrétaire général sur l'acte d'autodétermination en Irian occidental . . . . . 1

Présidente : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

## POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR

**Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental) : rapport du Secrétaire général sur l'acte d'autodétermination en Irian occidental (A/7723 et Corr.1)**

1. La PRÉSIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Nous allons examiner maintenant le rapport du Secrétaire général sur l'acte d'autodétermination en Irian occidental [A/7723 et Corr.1] et une lettre datée du 11 novembre 1969, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Indonésie et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies [A/7763], ainsi qu'un projet de résolution présenté par la Belgique, l'Indonésie, le Luxembourg, la Malaisie, les Pays-Bas et la Thaïlande [A/L.574].

2. M. MALIK (Indonésie) [*traduit de l'anglais*] : L'Assemblée générale est saisie d'un rapport du Secrétaire général daté du 6 novembre 1969 (A/7723) concernant la mise en oeuvre d'un accord conclu entre deux États Membres, l'Indonésie et les Pays-Bas, signé à New York le 15 août 1962<sup>1</sup> et qui confiait certaines tâches au Secrétaire général. L'Accord lui-même ayant un caractère bilatéral, l'Assemblée générale s'est bornée à en "prendre note" dans sa résolution 1752 (XVII) du 21 septembre 1962.

3. Par cette résolution, l'Assemblée générale a pris acte de la mission confiée au Secrétaire général et l'a autorisé à s'en acquitter conformément à l'Accord. La première tâche du Secrétaire général consistait à créer une autorité exécutive temporaire des Nations Unies en Irian occidental en tant qu'instrument en vue du transfert de l'administration du Gouvernement néerlandais au Gouvernement indonésien; ce transfert au Gouvernement de l'Indonésie de toute l'autorité administrative s'est effectué le 1er mai 1969.

4. L'Assemblée générale a été informée de l'accomplissement de cette tâche par le Secrétaire général dans un

<sup>1</sup> Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental). Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 437, 1962, No 6311, p. 273 à 291.

rapport<sup>2</sup> dont elle a, en séance plénière, également pris note le 6 novembre 1963 [1255<sup>e</sup> séance].

5. Le présent rapport du Secrétaire général concerne sa deuxième et dernière mission, qui consistait à envoyer un représentant spécial, lequel, en son nom et conformément à l'article XVII de l'Accord, était chargé d'apporter "son assistance, ses conseils et sa participation" aux mesures à prendre en vue de l'acte d'autodétermination de la population de l'Irian occidental.

6. Les mesures à prendre en vertu de cet acte de libre détermination, dont l'application devait avoir lieu en 1969 et est maintenant achevée, relevaient, d'après les termes mêmes de l'accord, de la responsabilité du Gouvernement indonésien. Conformément à l'article XXI, paragraphe 1 de l'Accord, le Gouvernement indonésien et le représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Ortiz Sanz, ont présenté au Secrétaire général deux rapports concernant l'application et les résultats de l'acte de libre détermination. Ces deux rapports, sans doute pour des raisons pratiques, ont été annexés au rapport du Secrétaire général dont l'Assemblée est maintenant saisie.

7. D'après ces rapports, les membres de l'Assemblée peuvent constater que le Gouvernement indonésien s'est acquitté de sa responsabilité, qui était de mettre sur pied un acte d'autodétermination pour la population de l'Irian occidental, conformément à l'Accord de New York de 1962, avec l'assistance, les avis et la participation du représentant du Secrétaire général.

8. Tous les détails de cette question font l'objet d'une description complète dans ces rapports. Les difficultés géographiques et humaines propres à cette région ont été soulignées. Le contexte politique de l'Accord de New York a été expliqué. Les sentiments exprimés à l'égard de cet accord tant en Indonésie qu'aux Pays-Bas ont été mentionnés. Pour ce qui concerne l'Indonésie, je pourrais également rappeler ma déclaration antérieure à cette assemblée, le 1er octobre 1969 [1744<sup>e</sup> séance], au cours de la discussion générale. L'Accord de 1962 entre l'Indonésie et les Pays-Bas ne saurait être disjoint de la lutte indonésienne pour la liberté et l'indépendance de l'ensemble de l'Indonésie, dite autrefois "Indes orientales néerlandaises", dont l'Irian occidental faisait partie intégrante.

9. La mise en oeuvre de l'Accord est maintenant achevée; elle ne constitue donc pas seulement le respect d'un accord international avec les Pays-Bas; c'est aussi l'aboutissement d'une longue route, la fin d'une lutte prolongée, difficile et épineuse pour la liberté, l'unité et l'indépendance d'une

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/5578.

nation : la nation indonésienne. Quelles que soient les difficultés politiques, techniques ou autres que le Gouvernement indonésien a dû surmonter pour mettre en oeuvre la dernière partie de l'Accord, comme cela ressort des rapports, mon gouvernement a rempli sa mission et s'est acquitté de ses responsabilités en vertu de l'Accord, avec le plus grand soin et le plus grand dévouement. Je dois souligner que ce n'était pas là une simple question de caractère international, mais aussi une question d'importance nationale, avec tous les aspects complexes et émotifs que cela implique. Cela a été souligné dans le rapport de mon gouvernement.

10. Il est facile, évidemment, de critiquer la mise en oeuvre d'un instrument politique aussi complexe et aussi controversé que les arrangements adoptés en vue de l'acte d'autodétermination, surtout si l'on essaie de les mesurer en prenant pour étalon ce qu'il est convenu d'appeler les "normes internationales", ce qui, en général, signifie l'application de "normes occidentales" à des situations qui, en Asie, ne s'y prêtent pas nécessairement. Dans le cas de l'Irian occidental, surtout, que tout le monde sait être l'une des régions les moins développées du monde, il faut tenir spécialement compte des conditions particulières. Il faut tenir compte aussi du contexte politique complexe de la question, qui est inséparable de la révolution indonésienne pour la liberté et l'indépendance. Nous avons nous aussi notre propre démocratie, nos propres lois et règlements concernant la promotion du bien-être et du progrès de notre propre population, et nos propres méthodes pour leur mise en oeuvre.

11. Depuis la création de notre administration et la prise de nos responsabilités en Irian occidental, en 1963, le progrès réalisé par la population, notamment dans les domaines social et culturel, a été vraiment considérable. Pour ne mentionner qu'un petit exemple, en 1962, les écoles élémentaires, qui n'offraient qu'un cours de trois ans, étaient au nombre de 809 et comprenaient 49 844 écoliers, alors que, en 1969, ces écoles, qui donnent un cours de six ans, sont au nombre de 1 020 et comprennent 94 634 élèves. En 1969, il n'y avait qu'un établissement d'enseignement supérieur comprenant 43 étudiants; en 1969, on compte 21 établissements d'enseignement supérieur avec 1 847 étudiants, soit plus de 40 fois plus d'étudiants qu'en 1962. De nombreuses facilités d'enseignement, dans tous les domaines pratiques, ont été ouvertes aux jeunes de l'Irian occidental dans l'ensemble de l'Indonésie. Une université a été créée à Djajapura; elle compte maintenant près de 600 étudiants, dont environ 60 p. 100 sont des fils et des filles d'Irian occidental. C'est là un progrès de grande importance. Le niveau social et culturel des habitants a été considérablement amélioré et, partant, leur dignité humaine de citoyens d'une nation libre et indépendante a été mise en valeur.

12. Le Gouverneur de la province de l'Irian occidental, M. Frans Kaisiepo, président de la Chambre provinciale des représentants, M. Dirk Ajamiseba, et l'un des membres irianais occidentaux du Parlement indonésien, M. Lucas Jouwe, tous des fils d'Irian occidental, sont ici actuellement comme membres de notre délégation à cette assemblée. Ils représentent le peuple de l'Irian occidental, qui a conquis la liberté, le progrès et son estime propre dans le cadre de la République d'Indonésie. Il convient de savoir que de

nombreux fils et filles d'Irian occidental ont participé à la lutte nationale pour la liberté et l'indépendance de l'Indonésie, avec tout ce que cela représente de sacrifices.

13. Comme il s'agit de la partie la moins développée de l'Indonésie, le Gouvernement indonésien a accordé une attention toute spéciale au développement de cette région, notamment en ce qui concerne les besoins et le progrès de sa population. Cela n'est rien d'autre que notre devoir national, car, après tout, c'est en raison de ces considérations et du fait de notre souci de la liberté et du progrès de nos frères d'Irian occidental que, depuis 1950, le Gouvernement indonésien et l'ensemble du peuple de l'Indonésie ont lutté pour la libération de l'Irian occidental, prêts à sacrifier leur vie et à verser leur sang pour leur pays.

14. Il paraît donc extraordinaire pour des oreilles indonésiennes que certaines gens, en dehors de l'Indonésie, semblent éprouver plus de souci en ce qui concerne le bien-être de notre population en Irian occidental que ne le font le Gouvernement et le peuple indonésiens eux-mêmes.

15. Après les résultats positifs de l'acte de libre détermination en Irian occidental, mon gouvernement, bénéficiant de l'attention personnelle du président Suharto lui-même, s'est lancé dans l'accélération du développement de la population de l'Irian occidental -- une des 26 provinces de la République -- pour que ses habitants puissent atteindre le niveau des autres parties de l'Indonésie. Des missions spéciales ont été créées pour servir en Irian occidental, notamment dans les régions de l'intérieur, à promouvoir le progrès dans les domaines du développement qui l'exigent d'urgence. Une attention toute particulière est accordée aux conditions sociales, culturelles et de l'enseignement de la population, surtout en ce qui concerne la jeunesse. L'éducation d'environ 200 000 enfants d'âge scolaire devrait être maintenant assurée dans des écoles, déjà disponibles pour la plupart, en Irian occidental même. A cette fin, le président Suharto a mis au point un projet spécial intitulé "Projet humanitaire", qui doit être soutenu et financé par la population indonésienne. C'est là une grande et noble tâche, à laquelle le Gouvernement indonésien s'est voué délibérément et en pleine connaissance de cause.

16. Le résultat de l'acte de libre détermination en Irian occidental a été indiqué par le Secrétaire général dans son rapport. La population de l'Irian occidental, par l'entremise de ses représentants élus dans les assemblées consultatives, a exprimé sa ferme volonté de demeurer partie de la République d'Indonésie. Pour ceux qui connaissent suffisamment les antécédents et l'histoire de la question irianaise occidentale, ainsi que l'historique de la révolution indonésienne pour accéder à la liberté nationale, la décision et l'issue de l'acte de libre détermination de l'Irian occidental ne sauraient avoir été une surprise. Au contraire, une telle décision n'était que légitime et logique, dans l'intérêt de la population de l'Irian occidental et dans celui de son avenir. Personne ne saurait contester, comme le reconnaissent les rapports, que l'acte de libre choix de l'Irian occidental, choix qui s'est exercé entre le 14 juillet et le 2 août 1969, a été, malgré toutes sortes de difficultés, exécuté et achevé dans l'ordre et la paix. C'est là certainement un succès en soi. Il s'agit, en vérité, d'un renforcement de l'unité nationale indonésienne, de la confirmation de l'intégrité territoriale de la République indonésienne, dont l'Irian

occidental avait déjà constitué, sur le plan administratif, une province. Dans les anciennes Antilles orientales néerlandaises, l'Irian occidental — que l'on appelait à l'époque la "résidence" de Nouvelle-Guinée — était aussi un district administratif placé dans l'unité nationale indonésienne. Le Parlement de l'Indonésie, dans sa décision du 18 septembre 1969, considère aussi les résultats de l'acte de libre détermination comme une importante contribution à la préservation de la paix en Asie du Sud-Est.

17. C'est avec satisfaction que dans la mise en oeuvre de cette dernière phase de l'Accord mon gouvernement a bénéficié non seulement de la coopération, mais aussi de la compréhension du Secrétaire général, U Thant, et de son représentant spécial, l'ambassadeur Ortiz Sanz, et, en raison de l'amélioration constante des relations amicales avec les Pays-Bas, de la compréhension du Gouvernement néerlandais. Des critiques ont quelquefois été exprimées dans certains milieux, aux Pays-Bas et ailleurs, mais nous croyons qu'il ne faut pas rester sous le choc émotionnel de la situation pesante qui a découlé des conflits qui se sont prolongés jusqu'en août 1962; il faut plutôt que nous nous inspirions du fait que l'Accord de 1962 a, après tout, amené une solution pacifique et la fin d'un différend de longue date entre les deux pays, différend qui n'était pas dans l'intérêt de la paix, du bien-être et de l'avenir de la population de l'Irian occidental. En outre, l'Irian occidental, aujourd'hui, n'est plus la Nouvelle-Guinée occidentale de 1961.

18. Le résultat de l'acte de libre détermination, comme l'a signalé le Secrétaire général, est légitime, concluant et irrévocable. Je suis entièrement d'accord avec le Premier Ministre des Pays-Bas, M. de Jong, qui a déclaré, le 15 octobre dernier, devant le Parlement néerlandais: "Ce qui compte maintenant, ce n'est pas le passé, mais l'avenir." Conscient de ce fait, et dans le cadre des relations extrêmement amicales qui existent à l'heure actuelle entre l'Indonésie et les Pays-Bas, mon gouvernement s'est félicité de l'intérêt manifesté par le Gouvernement néerlandais, qui s'est traduit par sa contribution aux efforts déployés par mon gouvernement pour promouvoir et accélérer le progrès et le bien-être de la population de l'Irian occidental. Le Fonds pour l'Irian occidental a été créé en 1963 grâce à la contribution généreuse des Pays-Bas, qui ont versé 30 millions de dollars en trois ans; et maintenant, le Gouvernement néerlandais est de nouveau prêt à faire un premier versement de 5 millions de dollars au profit d'un fonds spécial que mon gouvernement, en coopération avec le Gouvernement des Pays-Bas, envisage de créer dans le cadre de la Banque asiatique de développement. Une déclaration commune sur ce point a été publiée à Manille, le 10 novembre 1968, par le Ministre des Pays-Bas pour la coopération et le développement, M. Udink, et le Ministre indonésien des Finances, M. Ali Wardhana. Le texte de cette déclaration commune [A/7763] a été distribué aux membres de l'Assemblée.

19. Inutile de dire que le Gouvernement des Pays-Bas, pour sa part, s'est déjà conformé aux dispositions de l'article XXI, paragraphe 2, de l'Accord, en ce sens qu'il a reconnu et appliqué les résultats de l'acte de libre détermination en Irian occidental, comme le signale le Secrétaire général. Cela a été dit clairement par le Premier Ministre des Pays-Bas, dans la déclaration qu'il a faite devant le Parlement, déclaration que j'ai déjà rappelée.

20. Cette coopération généreuse et constante, cette compréhension du Gouvernement néerlandais, devraient donc être au moins reconnues par notre assemblée.

21. Pour ce qui est de l'attitude du Gouvernement indonésien, on peut lire dans son rapport qu'il accorde une attention particulière à l'accélération du développement du peuple de l'Irian occidental sur le plan matériel et administratif grâce à des crédits spéciaux alloués à cet effet dans le budget national. Je constate avec plaisir que le Secrétaire général reconnaît dans son rapport, les efforts particuliers de mon gouvernement et de mon peuple lorsqu'il dit :

"Je suis heureux de constater qu'il ressort du rapport du Gouvernement indonésien qu'il est résolu à consacrer les efforts du Gouvernement et du peuple indonésiens au développement et au progrès de la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental)." [A/7723, et Corr.1, par. 4.]

22. Etant donné toute cette compréhension et cette coopération, les délégations de l'Indonésie et des Pays-Bas ont conjointement parrainé, en coopération avec d'autres délégations, un projet de résolution [A/L.574] qui a été distribué aux membres de cette assemblée. Compte tenu des explications détaillées qui figurent dans le rapport du Secrétaire général comme dans la déclaration que je viens de faire, je ne crois pas nécessaire de m'étendre plus longuement sur le texte de ce projet de résolution. Les considérations qu'il contient ne rappellent que quelques-uns des faits historiques pertinents et que les parties à l'Accord — Indonésie et Pays-Bas — s'engagent maintenant à entreprendre ensemble; d'autre part, le dispositif du projet s'explique de lui-même. Nous sommes fermement convaincus que si ce projet de résolution est adopté ce texte répondra à l'attitude la meilleure et la plus constructive que l'Assemblée puisse prendre à la suite du rapport du Secrétaire général, tout en encourageant la poursuite d'une coopération amicale entre Etats au sein des Nations Unies pour soutenir les efforts de l'Indonésie en vue de l'accomplissement de sa mission nationale à l'égard du peuple de l'Irian occidental. De plus, une telle résolution serait une heureuse manière de conclure la participation des Nations Unies à la solution pacifique et au règlement définitif d'un différend et d'un conflit qui ont duré longtemps entre deux Etats Membres, car elle viendrait confirmer la substitution à ce conflit d'une coopération et d'une compréhension amicales et mutuelles dans l'intérêt du progrès et de la paix.

23. Je tiens à recommander vivement à l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution à l'unanimité.

24. M. LUNS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais] : Les débats d'aujourd'hui sur la question intitulée "Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental)" constituent, à plus d'un égard, la dernière page d'un long chapitre dans l'histoire de plus d'une nation et d'un épisode dans l'histoire des Nations Unies. L'histoire dont il s'agit a été marquée par la discorde, le conflit, par la tristesse et les déceptions, par des espoirs non réalisés. Cependant, avec la patience et la bonne volonté nécessaires elle peut contenir aussi la promesse d'une coopération future. Tous les éléments de cette histoire se trouvent inscrits dans l'Accord de 1962, qui n'a pas été conclu par les Pays-Bas sans hésitations et sans doutes.



25. Je n'ai pas l'intention, à ce stade, d'en rappeler la genèse en détail; les documents officiels de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions nous fournissent toute documentation à cet égard; on peut y retrouver également les motifs qui nous ont amenés à conclure et à ratifier cet accord. Il me suffira de dire que les intérêts de l'Irian occidental et de sa population ont été au premier plan de nos préoccupations. Nous continuerons de donner à ce souci qui reste le nôtre une expression concrète compte tenu de l'évolution de la situation.

26. Conformément aux dispositions de l'Accord, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport concernant l'acte de libre détermination en Irian occidental. Comme il le souligne, c'est maintenant un fait accompli. La méthode par laquelle il s'est effectué et son résultat sont exposés dans les deux rapports soumis par le Gouvernement indonésien et par le représentant du Secrétaire général, l'ambassadeur Ortiz Sanz.

27. A ce stade, je tiens à dire combien mon gouvernement est reconnaissant au Secrétaire général pour avoir nommé, en qualité de représentant des Nations Unies, une personnalité aussi compétente que l'ambassadeur Ortiz Sanz. Cet éminent diplomate bolivien, qui a donné maints témoignages de son intégrité et de son intelligence lorsqu'il représentait son pays aux Nations Unies, s'est acquitté de sa mission délicate d'une façon qui pourra servir d'exemple chaque fois que, à l'avenir, les Nations Unies seront appelées à apporter leurs conseils, leur aide et leur concours.

28. Il y a quelques instants, j'ai parlé des hésitations et des doutes éprouvés par les Pays-Bas à l'égard de l'Accord de 1962. Ces doutes ne se sont pas dissipés au cours de la dernière phase de mise en oeuvre de l'Accord. Il est vrai que la responsabilité de l'organisation et de l'exécution de l'acte de libre détermination en Irian occidental incombait entièrement au Gouvernement indonésien; cependant, toutes les phases de cet acte, y compris le dépôt des rapports intérimaires par l'ambassadeur Ortiz Sanz, ont été suivies de très près aux Pays-Bas. Je ne serais pas franc si je dissimulais le fait que tant le Parlement des Pays-Bas que notre presse ont exprimé à nouveau des doutes quant à la méthode qui a présidé à la consultation populaire, plus particulièrement en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles la population était appelée à exercer son droit à l'autodétermination. A ce moment, nous avons fait part de nos sentiments au Secrétaire général et au Gouvernement indonésien. Maintenant, le rapport définitif de l'ambassadeur Ortiz Sanz confirme que, dans une certaine mesure, ces doutes n'étaient pas injustifiés.

29. Malgré cela, le Gouvernement des Pays-Bas est disposé à reconnaître et à respecter le résultat de l'acte de libre détermination, ainsi que cela est stipulé au paragraphe 2 de l'article XXI de l'Accord de 1962. Si certains éléments de doute subsistent, je tiens cependant à répéter ce que j'ai dit devant la Première Chambre des Etats généraux le 25 juin 1969, à savoir que le Gouvernement des Pays-Bas ne considère pas que la méthode adoptée par le Gouvernement indonésien soit, en elle-même, contraire aux dispositions de l'Accord qui était rédigé de façon assez large pour prêter à l'interprétation indonésienne. En conséquence, je ne crois pas que l'on servirait utilement un objectif quelconque en

commentant plus longuement les modalités dans lesquelles le libre choix a été fait ou en discutant son résultat.

30. En mai 1969, les consultations qui se poursuivaient entre les Gouvernements de l'Indonésie et des Pays-Bas ont abouti à une réunion à Rome, à laquelle assistaient le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, le Ministre néerlandais de la coopération et moi-même. Nous avons alors discuté de la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord de 1962, mais nous avons aussi envisagé l'avenir et nous avons eu de longues discussions en ce qui concerne le développement économique et social de l'Irian occidental.

31. A l'issue de ces entretiens de Rome, nous avons indiqué clairement que les deux ministres des affaires étrangères resteraient en rapports étroits, conscients du fait que l'Accord de 1962 avait été signé dans un esprit de souci commun pour l'avenir de l'Irian occidental.

32. Bien que, comme je l'ai dit au début de mon intervention, le débat d'aujourd'hui constitue la dernière page d'un long chapitre dans l'histoire de plus d'une nation, l'histoire suivra son cours. Dans la mesure où les Pays-Bas sont en cause, nous nous efforcerons de guider sa marche vers la compréhension et la coopération dans nos efforts mutuels pour développer l'Irian occidental. Le fait que nous ayons pu récemment, et dans des conditions très différentes, pratiquer une politique destinée à promouvoir les intérêts de l'Irian occidental doit être attribué, dans une mesure non négligeable — comme l'a déclaré avant moi M. Malik —, au rétablissement de bonnes relations entre les Pays-Bas et l'Indonésie. C'est là, en vérité, la meilleure voie à suivre dans l'avenir immédiat. Nous avons noté avec satisfaction que l'Indonésie comprend et apprécie parfaitement notre attitude.

33. C'est dans cet esprit de mutuelle compréhension que le Gouvernement des Pays-Bas est prêt, en étroite coopération avec le Gouvernement indonésien, à rechercher de nouveaux moyens de contribuer au progrès économique et social de l'Irian occidental et au bien-être de sa population.

34. Dans ce contexte, je désire mentionner la satisfaction ressentie aux Pays-Bas devant les assurances du Gouvernement indonésien quant à son intention d'accorder un certain degré d'autonomie à l'Irian occidental. Le représentant spécial du Secrétaire général, dans le paragraphe 252 de son excellent rapport [A/7723 et Corr.1, annexe 1], a attiré à juste titre l'attention sur cette sage décision des autorités indonésiennes. Les conditions particulières existant dans ce territoire et les besoins spéciaux de sa population justifient pleinement un statut correspondant à cette situation. Je me félicite également de la déclaration du Ministre de l'intérieur indonésien en ce qui concerne l'"irianisation" de l'administration dont il est question au paragraphe 237 du rapport de l'ambassadeur Ortiz Sanz. Enfin, qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir qu'une amnistie généreuse et complète sera proclamée par le Gouvernement indonésien.

35. Aussitôt après le transfert de souveraineté sur l'Irian occidental, les Pays-Bas avaient participé à l'exécution d'un vaste programme tendant à accélérer le développement de ce pays. Depuis plusieurs années, le Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental poursuit

activement l'exécution d'un certain nombre de projets fort importants. Nous espérons que les éminents experts qui dirigent ce fonds continueront à prêter leur précieux concours pour l'achèvement des projets ainsi engagés par le Fonds.

36. Etant donné qu'une assistance encore plus large et plus diversifiée a été considérée essentielle pour le bien-être des populations de l'Irian occidental, nous avons également discuté à Rome des modalités d'une assistance de cette nature et des entreprises qu'elle nécessitera dans l'avenir. Je suis heureux de pouvoir annoncer que le 10 novembre 1969 – il y a trois jours seulement – le Ministre indonésien des finances et le Ministre néerlandais de la coopération pour le développement sont parvenus à un accord portant création d'un nouveau fonds, ainsi que l'a également mentionné le Ministre des affaires étrangères d'Indonésie qui m'a précédé à la tribune. Les ministres ont ensuite rencontré à Manille le Président de la Banque asiatique de développement avec qui ils ont discuté de la création d'un nouveau fonds qui serait administré par cette institution internationale. J'espère sincèrement que d'autres pays tiendront à ajouter leur contribution à celles qu'ont déjà promises les gouvernements d'Indonésie et des Pays-Bas.

37. Il ressort clairement de ce qui précède qu'à ce stade le Gouvernement des Pays-Bas souhaite porter ses efforts vers l'avenir. Nous tenons à réaffirmer l'intérêt que nous continuons à porter à l'avenir du peuple de l'Irian occidental. Ce désir se réalisera grâce aux efforts combinés de l'Indonésie et des Pays-Bas. C'est avec ce but particulier dans l'esprit que ma délégation présente à l'Assemblée un projet de résolution [A/L.574] qui fait plus que prendre acte formellement du rapport du Secrétaire général.

38. Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom des délégations de l'Indonésie, de la Belgique, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Thaïlande et, naturellement, de mon propre pays, les Pays-Bas, est, en fait, surtout orienté vers l'avenir. Il ne se borne pas à constater des faits, il souligne l'importance qu'il y a à accélérer le progrès du développement social et économique de la population de l'Irian occidental. Cette résolution est placée sous le signe de l'espoir dans l'amélioration constante des conditions de vie dans ce vaste territoire. A cette aspiration, les Pays-Bas s'associent sincèrement, et j'ose espérer que l'Assemblée lui apportera son précieux soutien par son vote d'aujourd'hui.

39. La *PRESIDENTE (traduit de l'anglais)* : La parole est au représentant du Dahomey, pour une motion d'ordre.

40. M. ZOLLNER (Dahomey) : J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre, au nom de la délégation du Dahomey, pour vous faire part de la difficulté qu'éprouve en ce moment ma délégation en ce qui concerne le débat qui se déroule actuellement et la décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre.

41. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à éprouver cette difficulté. Hier déjà, plusieurs délégations ont pris contact avec vous, Madame la Présidente, pour vous en faire part. Le rapport du Secrétaire général et de son représentant en Nouvelle-Guinée [A/7733 et Corr.1] sur lequel nous devons nous prononcer en en prenant officiellement acte vient seulement de parvenir à la connaissance des

membres de l'Assemblée générale. Il a été publié jeudi dernier, 6 novembre, l'avant-dernier jour ouvrable de la semaine et n'a donc été matériellement en la possession de la plupart des membres de l'Assemblée que cette semaine et, pour bon nombre d'entre nous, seulement hier ou avant-hier.

42. Il s'agit d'un document volumineux de plus de 100 pages miméographiées dont nous n'avons pu nous-mêmes, ici sur place, prendre connaissance en raison des circonstances que je viens d'exposer. Il est donc inutile de dire qu'il ne nous a pas été possible de le communiquer à nos gouvernements respectifs pour qu'ils l'étudient et nous indiquent la conduite à tenir lors du débat sur la question. C'est pourquoi nous demandons instamment que l'on sursoie à la poursuite des discussions et à toute décision sur ce point pendant une dizaine de jours à deux semaines au moins. Il s'agit là d'un délai relativement court compte tenu de l'obligation où nous sommes de faire parvenir par voie postale ce document volumineux à nos gouvernements respectifs, et de leur laisser le temps de l'étudier et de nous faire part de leurs instructions. Plusieurs délégations avaient même souhaité un report de plusieurs semaines. Nous ne demandons cependant, pour notre part, qu'un délai d'une dizaine de jours à deux semaines.

43. Par courtoisie à l'égard du Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas et du Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, qui se sont rendus à New York pour faire leurs déclarations respectives sur la situation, nous n'avons pas voulu présenter cette motion en débat de séance mais seulement après qu'ils auraient tous deux fait leur déclaration.

44. Nous espérons que cette courtoisie sera réciproque et que l'on comprendra la difficulté dans laquelle nous avons été placés de par les circonstances. Il s'agit d'une demande raisonnable, que nous formulons sous forme de motion d'ordre, sur la base de l'article 73 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui dispose que "au cours de la discussion d'une question quelconque, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au règlement".

45. La *PRESIDENTE (traduit de l'anglais)* : Aux termes de l'article 73 du règlement intérieur,

"au cours de la discussion d'une question quelconque, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au règlement".

Je comprends le désir exprimé par le représentant du Dahomey, mais, en tant que présidente de l'Assemblée générale, et si le délégué du Dahomey le permet, j'aimerais connaître les vues des autres délégations.

46. Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite.

47. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais] : Je me sens en vérité obligé de m'opposer à la motion d'ordre présentée par mon frère du Dahomey et à la requête que cette motion d'ordre comporte, tendant à ce que la question dont nous sommes saisis soit laissée en

suspens pendant une dizaine de jours afin de donner la possibilité à nos gouvernements respectifs d'étudier le rapport.

48. J'estime de mon devoir de ne pas m'étendre sur les motifs ni sur le fond de cette question, car nous pourrions ainsi faire échec à l'objet du projet de résolution qui a été présenté par plusieurs Etats en toute bonne foi. Je crois savoir que le rapport a été soumis par le Secrétariat, sauf erreur de ma part, le 8 novembre 1969. Si nous considérons les précédents où de volumineux rapports étaient soumis — et il s'agit ici d'un volumineux rapport, comme l'a dit notre collègue du Dahomey —, nous voyons que, dans certains cas, la question à l'ordre du jour impliquant l'étude de ces rapports a néanmoins été examinée parfois le jour même, ou deux ou trois jours après le dépôt des rapports en question. Je ne vois pas pourquoi, dans ce cas particulier, notre ami du Dahomey manifeste un intérêt tout spécial et désire saisir son gouvernement de la situation en lui expédiant l'ensemble du rapport. Il aurait fort bien pu envoyer un télégramme exposant les points principaux du rapport et, depuis samedi, il aurait pu recevoir une réponse indiquant les vues de son gouvernement.

49. Dans la pratique, si lui ou un autre représentant veut soumettre le document en question à son gouvernement, l'expérience que j'ai des gouvernements me permet de dire qu'il leur faudrait de 15 à 20 jours pour examiner ce document, plus 10 à 15 jours pour méditer la décision à prendre. En d'autres termes, cela voudrait dire qu'un ajournement ne donnerait aucun résultat pratique.

50. Nous avons eu le privilège d'entendre deux ministres des affaires étrangères nous parler de cette question. En ce qui me concerne, j'ai examiné la liste des coauteurs du projet de résolution A/L.574 et j'y ai vu les noms de la Belgique, du Luxembourg, de la Malaisie et de la Thaïlande, pour ne pas citer les Pays-Bas et l'Indonésie. J'ai confiance en eux et je suis persuadé que ces pays n'auraient pas appuyé à la légère le rapport qui nous est soumis.

51. J'ai moi-même parcouru ce volumineux rapport — et il est volumineux — et j'y ai trouvé des éclaircissements sur divers points qui ont été synthétisés ou plutôt résumés par les deux ministres des affaires étrangères. Je ne vois aucune raison valable de suspendre le débat sur ce point. Si nous le suspendons par un vote, qu'il me soit permis d'avertir mes collègues que les rapports sur la question du désarmement sont beaucoup plus volumineux encore que celui qui nous est maintenant soumis. Si nous adoptions la pratique des ajournements, la session de l'Assemblée générale se trouverait paralysée et nous ne serions plus à même de nous acquitter de notre tâche de façon ordonnée et avec toute la célérité voulue. Qu'est-ce qui pourrait alors empêcher n'importe lequel d'entre nous — pour une raison ou pour une autre, ou sur instructions de nos gouvernements — demain, lorsque nous examinerons certaines questions à la Première Commission, de demander un ajournement d'une dizaine de jours pour que nos gouvernements puissent se plonger dans les arcanes de certaines questions qui ont trait au désarmement et qui dépassent de loin en importance cette question-ci ?

52. Par conséquent, tout en réservant mon droit de reprendre la parole s'il y avait un débat sur cette procédure,

j'en appelle à mon frère du Dahomey pour qu'il prenne en considération ce que je viens de dire, car il y a suffisamment longtemps que je suis ici pour savoir que si nous établissions un tel précédent cela pourrait en réalité se retourner contre nous.

53. M. SUDJARWO (Indonésie) [*traduit de l'anglais*] : Il est assez difficile pour ma délégation de comprendre les raisons pour lesquelles ce débat devrait être ajourné, ainsi que l'a proposé le représentant du Dahomey.

54. Si je ne me trompe, la date pour l'examen de ce point de l'ordre du jour a été établie et fixée depuis longtemps, je crois le 9 octobre 1969, par le Bureau de l'Assemblée [*183<sup>ème</sup> séance*] et a été communiquée aux membres de l'Assemblée le lendemain, 10 octobre 1969.

55. Le rapport du Secrétaire général a été distribué à la fin de la semaine dernière, le 8 novembre 1969 me semble-t-il, de telle sorte qu'à notre avis les délégations ont eu amplement le temps d'étudier ce rapport. Le projet de résolution lui aussi a été distribué hier en temps voulu; il s'agit en vérité d'un projet de résolution très simple, qui se passe de toute explication, de sorte que nous estimons qu'il n'appelle pas une longue discussion ou une longue étude avant d'être mis aux voix.

56. Les Ministres des affaires étrangères des deux Etats parties à l'Accord — les Pays-Bas et l'Indonésie — sont venus aujourd'hui de La Haye et de Djakarta spécialement pour participer à ce débat de l'Assemblée. Ils ont exposé leur position et leurs opinions en cette matière, et vous les avez entendus ce matin recommander l'adoption du projet de résolution A/L.574, qu'il ont tous deux appuyé. Ils représentent en fait les deux parties principalement intéressées à la question dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui, et nous pensons que tous les membres de l'Assemblée doivent maintenant être bien orientés sur la situation. Par conséquent, chacun devrait être prêt à se prononcer sur le projet de résolution déposé.

57. Ma délégation comprend difficilement pourquoi le débat devrait être différé; le rapport du Secrétaire général sur l'acte de libre choix en Irian occidental qui a été reconnu et accepté par les deux parties intéressées, les Pays-Bas et l'Indonésie, constitue en fait le terme, la conclusion et la solution du problème sur lequel a porté l'Accord, lequel a maintenant été couronné par l'établissement de bonnes relations entre les deux pays.

58. Ainsi donc le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie ne devrait présenter aucune difficulté pour l'une quelconque des délégations en matière de vote. C'est pourquoi ma délégation préférerait que le projet de résolution soit mis aux voix aujourd'hui, à supposer bien entendu que d'autres délégations ne demandent pas la parole.

59. M. LUNS (Pays-Bas) : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, avec sympathie et certainement avec compréhension la déclaration du représentant du Dahomey qui a précédé le débat sur la motion d'ordre qui nous occupe en ce moment. Cependant, je me permets de faire observer que, comme l'a dit le représentant de l'Arabie Saoudite, ce ne serait certes pas la première fois que cette assemblée



devrait se prononcer sur une question dont elle n'a été saisie que depuis quelques jours seulement. D'ailleurs, la question de la Nouvelle-Guinée, la question de l'Irian occidental, nous occupe depuis de nombreuses années et il me semble que la plupart des délégations — et certainement les délégations telles que celles du Dahomey et d'autres pays qui, dans le passé, ont montré tant d'intérêt pour cette question — pourraient peut-être avoir anticipé ce qu'on demanderait à l'Assemblée de décider aujourd'hui. J'ai écouté évidemment avec intérêt et sympathie, et aussi avec une pleine adhésion, ce que l'ambassadeur d'Indonésie, M. Sudjarwo, vient de dire de cette tribune.

60. Dans l'intérêt et des pays qui ont besoin d'une certaine période de "ruminantion", pour ainsi dire, avant de pouvoir prendre leurs responsabilités, et des deux pays principalement intéressés, c'est-à-dire l'Indonésie et les Pays-Bas, et vu le fait que, malheureusement, d'autres questions retiennent aussi l'intérêt des deux gouvernements et surtout des deux ministres, je me demande si une proposition de compromis ne pourrait pas être acceptable pour le Dahomey et les autres pays qui demandent un ajournement de la question. Je propose donc, si l'on ne pouvait pas obtenir un accord unanime, de différer le vote jusqu'à lundi prochain 17 novembre, et si c'était encore trop difficile, jusqu'à mardi prochain. Mais, dans un intérêt un peu égoïste, je propose lundi prochain, la possibilité étant laissée ainsi à toutes les délégations d'étudier le rapport, et, si besoin est, de différer encore ce point jusqu'à mardi prochain. J'espère que l'unanimité pourra se faire sur cette proposition.

61. M. PANYARACHUN (Thaïlande) [*traduit de l'anglais*] : Lorsque j'ai demandé la parole, j'avais l'intention de parler uniquement sur la motion d'ordre présentée par le représentant du Dahomey; mais, ensuite, le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas a fait une suggestion à titre de compromis entre un ajournement prolongé du débat et un vote le lundi 17 novembre 1969.

62. Ma délégation s'intéresse vivement à cette question parce que nous pensons que le problème de l'Irian occidental, son origine et son évolution ultérieure représentent un chapitre de l'histoire de l'Asie, plus particulièrement de l'Asie du Sud-Est, région où se trouve la Thaïlande. A nos yeux, l'acte de libre détermination institué par le Gouvernement de la République d'Indonésie est aussi un acte de bonne foi; en tant que proche voisin de l'Indonésie et entretenant avec celle-ci les meilleurs rapports possibles, le Gouvernement de la Thaïlande a été heureux de constater que l'acte s'est déroulé de façon impartiale et avec des résultats satisfaisants non seulement pour la population de l'Irian occidental, mais aussi pour le Gouvernement des Pays-Bas, qui était directement intéressé à cette question.

63. Ma délégation a été heureuse d'entendre ce matin les représentants de l'Indonésie et des Pays-Bas souligner leur compréhension et leur coopération.

64. Nous estimons que l'Assemblée devrait encourager ces deux gouvernements ainsi que le peuple de l'Irian occidental, et leur adresser ses meilleurs vœux. Nous pensons que, si l'accord et la manière dont l'acte de libre détermination sont acceptables pour les deux parties les plus directement

concernées, nous, les autres membres de l'Assemblée, ne devrions rien faire de plus que les assurer de notre bonne volonté et de nos bons vœux.

65. J'aimerais appuyer le représentant de l'Arabie Saoudite dans son opposition à la notion d'ajournement présentée par le représentant du Dahomey. Mais, d'autre part, si l'accord unanime se fait à l'Assemblée pour que le débat et le vote soient ajournés au 7 novembre 1969 comme l'a proposé le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas et si cette proposition est également acceptable pour l'Indonésie, ma délégation n'y verrait pas d'objection.

66. M. SEVILLA-BORJA (Equateur) [*traduit de l'espagnol*] : Je me bornerai, très brièvement, à appuyer la motion d'ordre présentée par le représentant du Dahomey. A mon avis, la question qui nous occupe revêt une grande importance, et nous nous devons de l'examiner avec beaucoup d'attention.

67. En réalité, le rapport du Secrétaire général a été distribué aux délégations il y a trois jours, mais le projet de résolution, quant à lui, ne l'a été que ce matin. De nombreuses délégations, dont celle de mon pays, ont éprouvé des difficultés à mener à bien les consultations indispensables, et il ne leur sera pas aisé de se prononcer dès à présent. Il me semble que la formule de compromis proposée par le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas tendant à renvoyer le vote à mardi prochain pourrait être dûment prise en considération.

68. M. AKWEI (Ghana) [*traduit de l'anglais*] : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les déclarations sur la motion de procédure présentée par le représentant du Dahomey. J'ai été frappé par la courtoisie et le respect manifestés par le représentant du Dahomey envers les Ministres des affaires étrangères des Pays-Bas et de l'Indonésie. Je ne peux toutefois pas me déclarer d'accord avec le représentant de l'Arabie Saoudite lorsqu'il nous dit que, en donnant suite à la requête du représentant du Dahomey, nous créerions un précédent dangereux. En fait, aussi bien ici, à l'Assemblée, que dans les grandes commissions, plusieurs précédents ont déjà été créés. Lorsqu'un délégué soutenait très fermement que le moment n'était pas venu de prendre une décision ou de clore un débat, la réaction des autres membres a toujours été de faire droit à une telle requête.

69. Je pense que, en l'occurrence, la question qui nous occupe est extrêmement importante non seulement pour la population de l'Irian occidental, non seulement pour les Gouvernements des Pays-Bas et de l'Indonésie — avec lesquels mon pays entretient les relations les plus amicales —, mais aussi eu égard à un principe qui intéresse directement les Nations Unies dans leur ensemble et qui peut avoir pour elles des conséquences.

70. Nous ne pouvons pas prendre trop rapidement une décision qui met en jeu le sort d'une population si parmi nous il en est qui estiment n'avoir pas disposé de tout le temps voulu pour examiner le rapport soumis à ce sujet. On nous dit que ce rapport a été distribué samedi dernier. Mais les bureaux de ma mission sont fermés le samedi et je pense que c'est le cas de bien d'autres délégations. En fait, on sait fort bien que parfois, même lorsque l'on nous donne l'assurance qu'un tel document a été distribué à telle date,

en réalité, le document en question n'est pas parvenu aux délégations à la date indiquée. Ma mission a reçu ce rapport il y a deux jours seulement. Je le dis non pas parce que je souhaite attirer des ennuis au Secrétariat, mais simplement pour faire état d'un fait. On sait que très souvent les documents ne nous parviennent pas lorsqu'ils le devraient.

71. En écoutant le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, j'ai été frappé par le fait que, tout au long de son discours, il semblait faire état de certaines réserves. Par exemple, il nous a dit que les doutes avaient été exprimés quant à la méthode qui avait présidé à l'exécution de l'acte de libre détermination. Il nous a dit que ces doutes n'étaient pas entièrement injustifiés. Au cours de mes consultations à ce sujet, ayant parlé avec mes collègues dans les couloirs, j'ai eu le sentiment que cela était vrai. Certains doutes se sont glissés dans l'esprit de certains de nos collègues quant à la méthode d'exécution de l'acte.

72. Je ne suis pas ici pour discuter du fond de cette question. Je suis venu à cette tribune simplement pour commenter la motion de procédure présentée par mon ami et collègue, le représentant du Dahomey. Puisque c'est une question qui intéresse et préoccupe tellement de nombreux gouvernements et qui devrait intéresser aussi, bien sûr, l'ensemble des Nations Unies, et puisque la documentation n'a apparemment pas été reçue à temps pour permettre à de nombreux gouvernements d'étudier le problème avec tout le sérieux voulu, si nous acceptons la requête de l'ambassadeur du Dahomey, et si nous voulons nous conformer aux précédents, je ne vois pas pourquoi cette simple motion ne serait pas examinée comme elle le mérite.

73. On nous a dit que la date du présent débat avait été fixée dès le 10 octobre 1969. Un tel argument ne nous convainc pas. Il est vrai que le Bureau a pu fixer la date du présent débat, mais, étant donné que le document n'a pas été distribué dans les délais voulus, cette date n'a aucune signification. Il se révèle en effet maintenant que bon nombre de délégations n'ont eu connaissance du rapport qu'il y a quelques jours seulement. Par conséquent, l'argument selon lequel le Bureau aurait fixé la date de ce débat depuis quelque temps n'a pas beaucoup de poids. Ce que nous voudrions, c'est qu'une question aussi importante que celle-ci ne fasse pas l'objet d'un examen trophatif par l'Assemblée. Cela causera peut-être quelque inconvénient aux Ministres des affaires étrangères des Pays-Bas et de l'Indonésie; j'espère que ce ne sera pas le cas. Mais si cela devait être le cas, je dirais que notre attachement aux principes en jeu l'emporte sur l'amitié que nous éprouvons pour les gouvernements dont il s'agit, et je suis sûr que les ministres seraient les premiers à le comprendre.

74. Voilà pourquoi, et en toute humilité, je pense que nous devons envisager avec tout le sérieux qu'elle mérite la proposition très simple présentée par l'Ambassadeur du Dahomey. Il ne s'agit pas après tout d'un ajournement du débat. Si je l'ai bien compris, ce qu'il souhaite, c'est que la décision qui doit intervenir sur ce projet de résolution ne soit pas prise maintenant, ni dans les quelques jours qui viennent. Le débat peut se poursuivre et le vote n'intervenir que dans 10 ou 15 jours. Lorsque nous nous penchons sur le texte du projet de résolution, ou que l'on nous demande de prendre acte avec satisfaction des mesures prises par le représentant du Secrétaire général, je dois souligner que l'on

nous demande de nous engager sur quelque chose dont les conséquences sont véritablement sérieuses compte tenu du fond de la question dont nous sommes saisis.

75. Par conséquent, j'ose espérer que la requête de l'Ambassadeur du Dahomey sera étudiée avec toute l'attention et toute la considération qu'elle mérite.

76. M. OHIN (Togo) : Je prends la parole pour appuyer la motion qui a été présentée par mon ami et collègue l'Ambassadeur du Dahomey. Je prends la parole parce que, lorsque mon pays était sous la tutelle des Nations Unies, j'ai eu le privilège de recevoir des missions des Nations Unies qui venaient pour étudier les mesures prises pour nous amener à l'indépendance. Très souvent et un peu partout c'est le cas notamment de l'Indonésie, j'ai pu constater que ces missions rencontraient des embûches, se trouvaient placées devant des difficultés très importantes suscitées par les autorités administrantes. Par conséquent, tout rapport fourni par une mission revenant d'un pays sous tutelle, un pays non indépendant, doit être lu avec beaucoup de circonspection.

77. Le rapport du Secrétaire général [A/7723 et Corr.1], sur lequel je n'ai pu jeter qu'un coup d'oeil rapide, laisse beaucoup de points à discuter. Ce rapport, comme l'ont souligné les orateurs qui m'ont précédé, ne nous a été remis qu'il y a quelques jours. L'Ambassadeur de l'Arabie Saoudite nous a conseillé d'en faire un résumé rapide pour l'envoyer par télégramme à nos gouvernements. C'est très bien. Mais il faut absolument que nos gouvernements donnent leur point de vue, qu'ils nous fassent parvenir leurs instructions par les Ministres des affaires étrangères, d'autant plus que les Ministres des affaires étrangères des Pays-Bas et d'Indonésie se sont déplacés pour venir discuter ici de la question. Celle-ci n'est pas un simple point de procédure : il s'agit de décider de l'avenir d'un peuple.

78. J'ai été assez choqué de la discussion et des débats qui ont eu lieu il y a quelques instants, d'après lesquels on ne semble prendre en considération que les rapports entre les deux pays administrants intéressés, les Pays-Bas et l'Indonésie. Le sort des habitants de l'Irian occidental, les Papous, semble passer au second plan de la discussion, qui porte surtout sur la position des deux pays administrants intéressés. Or, en tant que pays administrant un pays non indépendant, on a des responsabilités. On doit concentrer son attention sur le pays que l'on protège afin de le mener à l'indépendance dans les meilleures conditions. Cette responsabilité envers les pays non indépendants est d'ailleurs une responsabilité de l'humanité entière. Le problème est important. On ne peut pas prendre de décisions à la légère. J'apprécie beaucoup le fait que le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas ait trouvé un compromis. Mais celui-ci nous permettra-t-il de trouver le temps nécessaire à la discussion ? Somme toute, il revient au même point que l'Ambassadeur du Dahomey, qui souhaiterait qu'une décision n'intervienne qu'après un certain temps. Je suis ici pour demander à l'Assemblée d'examiner avec la plus grande attention la motion présentée par l'Ambassadeur du Dahomey, que ma délégation appuie fortement. Je voudrais répéter une fois encore que dans les décisions que nous prenons ici, il ne s'agit pas de considérer le seul point de vue des pays administrants et les décisions qu'ils prennent, mais aussi de tenir compte de l'opinion et du point de vue des gens qui sont les premiers intéressés par nos décisions.



79. La PRÉSIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Gabon.

80. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*de la salle*] (*traduit de l'anglais*) : Motion d'ordre !

81. La PRÉSIDENTE (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée générale discute en ce moment une motion d'ordre.

82. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*de la salle*] (*traduit de l'anglais*) : C'est plutôt le désordre.

83. M. DAVIN (Gabon) : La délégation gabonaise éprouve les mêmes difficultés que la délégation du Dahomey en ce qui concerne la discussion du rapport du Secrétaire général sur l'acte d'autodétermination en Irian occidental [*A/7723 et Corr.1*]. Le problème que nous allons étudier est d'une importance capitale. Aussi convient-il d'apporter à son examen toute l'attention et tout le sérieux que requiert la gravité de la question.

84. Le rapport du Secrétaire général sur l'acte d'autodétermination en Irian occidental n'a été mis à notre disposition que depuis lundi dernier 10 novembre, c'est-à-dire depuis trois jours seulement. C'est dire que ma délégation n'a pas été en mesure, dans un laps de temps aussi court, de prendre connaissance d'une manière approfondie d'un document aussi important et aussi volumineux. Elle n'a pas eu non plus la possibilité de le transmettre à son gouvernement.

85. Depuis le début de nos travaux, nous avons, à plusieurs reprises, réclamé la communication de ce document. Chaque fois, il nous a été répondu qu'il n'était pas encore prêt. Nous avons alors pensé que, en raison même de ce retard, le point de l'ordre du jour relatif à l'acte d'autodétermination ne viendrait en discussion qu'après que les délégations auraient été à même de prendre connaissance du rapport à tête reposée et d'obtenir des instructions de leurs gouvernements. Or, à la surprise de ma délégation, il nous faudrait en discuter sur l'heure alors que nous venons seulement d'en être mis en possession. Ma délégation pense qu'une telle procédure ne se justifie pas et que tant de précipitation n'est pas de nature à favoriser un débat sérieux et approfondi duquel devrait sortir une décision juste prise dans la sérénité et après mûre réflexion. C'est pourquoi nous faisons nôtres les observations qui ont été présentées par le représentant du Dahomey. Nous nous associons à sa demande pour que soit reporté à deux semaines environ le vote sur le projet de résolution, afin que nous puissions consulter nos gouvernements et que nous obtenions d'eux les instructions qui nous permettront de prendre une position conforme à leurs vues sur cet important problème dont le caractère de gravité, je le souligne à nouveau, ne s'accommode pas du tout de tant de hâte et de précipitation.

86. M. ZOLLNER (Dahomey) : Madame la Présidente, je dois dire que ma délégation a beaucoup apprécié l'intérêt que l'on a porté à la demande raisonnable qu'elle a faite tout à l'heure. Cette demande ne témoignait en aucune manière d'une quelconque mauvaise volonté au sujet de l'affaire en discussion. Elle était, nous semble-t-il, tout à fait justifiée, et, d'ailleurs, bon nombre de Membres de l'Organisation l'ont approuvée et ont fait connaître de vive voix

qu'ils se trouvaient dans la même situation difficile que nous.

87. J'ai été particulièrement frappé par la courtoisie manifestée par les auteurs du projet de résolution qui nous a été présenté ce matin, en particulier par le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. Luns, qui a montré qu'il comprenait la difficulté véritable qui se présente en raison des circonstances.

88. Toutefois, compte tenu de la demande qu'il a adressée à ma délégation – et, par-delà ma délégation, à toutes celles qui se trouvent dans la même situation que la nôtre – de raccourcir le délai proposé qui était, je l'ai dit, d'une dizaine de jours à deux semaines plutôt que de plusieurs semaines, comme certaines autres délégations l'auraient voulu, ma délégation serait disposée à demander, sur la base de l'article 76 du règlement intérieur, l'ajournement à une semaine du débat sur la question.

89. La PRÉSIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite, en application de l'article 76.

90. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Madame la Présidente, je ne voulais pas attirer l'attention lorsque je me suis levé dans la salle pour dire que le désordre régnait dans cette assemblée. Aussi, avec votre permission, Madame la Présidente, je voudrais expliquer les raisons qui m'ont conduit à faire cette observation.

91. Notre collègue du Dahomey a demandé la parole pour une motion d'ordre, et vous avez fait droit à sa requête. L'objet de cette motion, d'ordre était de suspendre la discussion du point dont nous nous occupons. Vous avez à très juste titre expliqué que cette motion d'ordre était présentée en application de l'article 73. Si nous devons nous en tenir au règlement intérieur, j'ai quelque chose à dire sur l'application de l'article 76. Je me suis opposé à cette motion d'ordre et vous pouviez donc donner la parole à un autre représentant désirant également s'y opposer.

92. Afin de ne pas ajouter à la confusion, je vais donner lecture de l'article 76 pour l'information de ceux qui sont intervenus. Cet article se lit comme suit :

“Au cours de la discussion d'une question un représentant peut demander l'ajournement des débats sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux représentants en vertu de cet article.”

Je dois dire, Madame la Présidente, que vous vous êtes montrée très généreuse envers tous les orateurs, y compris moi-même.

93. Il y a une autre question sur laquelle j'aimerais également attirer votre attention, Madame la Présidente. Du point de vue géographique, et vu l'emplacement de nos sièges respectifs dans cette salle, certains d'entre nous sont très loin des fonctionnaires du Secrétariat qui inscrivent nos noms sur la liste des orateurs, que ce soit pour parler sur

une motion d'ordre ou sur tout point du débat. Dans le passé, la pratique a toujours été — je ne sais pas si elle a été changée — que les Membres désirant prendre la parole sur le fond du sujet aillent donner leur nom aux fonctionnaires du Secrétariat assis à la table située face à l'Assemblée, à ma droite. Mais lorsqu'il s'agissait de motions d'ordre, cette pratique n'était pas appliquée. Le nom des délégués désirant parler sur une motion d'ordre était enregistré par la personne qui est assise à la gauche du Président. Car autrement, vu le temps qui serait nécessaire à une délégation placée au fond de la salle et désireuse de soulever une motion d'ordre pour se rendre jusqu'à la table du Secrétariat, d'autres délégations, moins éloignées, pourraient arriver avant elle et s'inscrire elles-mêmes pour des motions d'ordre, ce qui engendrerait une certaine discrimination.

94. Mais je n'insisterai pas sur ce problème. L'important est qu'il y ait de l'ordre dans cette assemblée, et je suis certain, Madame la Présidente, que vous y tenez beaucoup, car je sais que vous avez présidé avec efficacité des séances de commissions et de sous-commissions de l'Assemblée générale.

95. Je me suis prononcé contre l'ajournement du débat, et un autre représentant, je crois, en a fait autant. Par courtoisie pour le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, qui avait une contribution à apporter au débat de procédure, vous l'avez autorisé à prendre la parole. Il a demandé à notre collègue du Dahomey d'accepter un compromis raisonnable, à savoir que le vote sur ce sujet soit repoussé à lundi 17 novembre 1969 ou mardi au plus tard. C'est alors que la confusion a commencé. Plus de trois ou quatre membres ont parlé en faveur d'un ajournement de 10 jours, et le règlement n'a donc plus été respecté. Après

l'intervention de deux orateurs en faveur de la suspension et de deux orateurs contre la suspension de la discussion, la motion de procédure aurait dû être mise aux voix.

96. Madame la Présidente, je vous prie respectueusement d'être assez aimable pour ne pas permettre que ce débat de procédure se poursuive et de bien vouloir mettre immédiatement aux voix la motion d'ajournement du débat. Sinon, puis-je demander à vous-même ou à la personne assise à votre gauche de bien vouloir regarder aussi du côté gauche de la salle afin que, si je demande à prendre la parole sur une motion d'ordre, on me la donne.

97. La PRÉSIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais dire que la demande du représentant du Dahomey a été faite en application de l'article 73 et que votre présidente n'a pas voulu exercer le droit que cet article lui confère. C'est pourquoi elle a permis qu'une discussion ait lieu. Je préférerais maintenant, vu l'intérêt manifesté par certains et vu l'esprit de conciliation dont on a fait preuve de part et d'autre, que l'on accepte un autre compromis encore. Ce compromis consisterait à ajourner notre débat jusqu'au mercredi 19 novembre 1969. Le représentant des Pays-Bas a parlé d'un ajournement à lundi ou même mardi; le représentant du Dahomey a parlé d'un ajournement d'une semaine; ajourner à mercredi représenterait donc un moyen terme. Je pense que cette date serait acceptable pour les deux parties. S'il n'y a pas d'objection, nous allons par conséquent procéder ainsi.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 55.*